



Liste des délibérations examinées lors de la réunion du
Conseil municipal du 25 septembre 2026

ART L2121- 25 du code des collectivités territoriales :

« Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».

N°	Objet de la délibération	vote
	Désignation du secrétaire de séance	Anne-Sophie Plasmans
	Approbation du compte rendu de la séance du 9 juin 2026	Adopté à l'unanimité
Mme PLASMANS et M. COLLIER demandent l'ajout d'une précision sur le point Nexity : ils étaient contre la gratuité de l'entretien par la commune, pas contre l'entretien. L'ensemble du conseil a validé le texte après cette correction.		
	Ajout d'un point à l'ordre du jour « Assujettissement Budget Assainissement à la TVA »	Adopté à l'unanimité
35-09/2026	Assujettissement Budget Assainissement à la TVA	Adopté à l'unanimité
La loi de finances rectificative du 9 mars 2010 complétée par l'instruction fiscale du 1er août 2013 prévoyait qu'à compter du 1er janvier 2014, les budgets assainissement étaient de droit assujettis à la TVA. Ainsi, les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés, sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux alors qu'antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre. Compte tenu de la date du contrat d'affermage précédent avec la SAUR, notre collectivité s'inscrivait dans une exception au principe d'assujettissement. Dans ce cadre, la commune récupérait, via le délégataire, la TVA sur les investissements liés à son contrat. Cette exception ne devait toutefois pas se poursuivre avec le nouveau contrat de délégation signé en novembre 2023, et le budget assainissement aurait dû être assujetti à compter du nouveau contrat. Il convient, dès à présent, d'organiser le changement de régime de TVA. Dans ce cadre, la commune déduira donc directement la TVA grevant les dépenses engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie, les recettes de ce budget seront assujetties à la TVA. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2026, le budget sera un budget hors taxes, la TVA étant gérée par le comptable.		
36-09/2026	Vente de la boulangerie	Adoptée à la majorité (8 Pour, 0 Abstention, 5 contre (Mmes BASSIGNANI, PION, PLASMANS et MM. BENRALI, COLLIER)
La commission travaux/finances s'est réunie au sujet de la boulangerie. Les travaux de rénovation ont été chiffrés par différentes entreprises. L'estimation la plus basse est de 173 000 euros de rénovation. Ainsi la commission propose une vente de la boulangerie à 150 000 euros, avec clause de maintien d'une activité de boulangerie pour 20 ans. Le conseil municipal valide cette proposition à la majorité.		
37-09/2026	INGE-Oise - Adhésion	Approuvé à l'unanimité
INGE'OISE est la Société Publique Locale d'ingénierie publique de l'Oise (anciennement connue sous le nom d'ADTO-SAO)		

Elle fournit des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), d'études et de gestion de projets techniques, administratifs ou financiers pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires.

La commune d'Ormoy-Villers a adhéré par le passé à l'ADTO.

Cet organisme peut accompagner la mairie pour le projet de réhabilitation du bâtiment de la Grande rue en services publics (poste et bibliothèque).

Le conseil municipal approuve l'entrée au capital de la société publique locale INGE'OISE par l'achat d'au moins une action d'une valeur nominale de 150 € auprès d'un actionnaire « cédant ». L'adhésion annuelle est de 1€ par habitant.

Les représentants au sein d'INGEOISE sont désignés : Mme Aude WOZNICZKA comme représentante titulaire et Mme Lydie GROLIER comme représentante suppléante.

38-09/2026	SEZEO - adhésion à la compétence optionnelle éclairage public	Adopté à l'unanimité
-------------------	--	-----------------------------

Conformément au vote du dernier conseil municipal, un audit du réseau d'éclairage public communal a été réalisé.

Il convient de se prononcer sur l'adhésion à la compétence optionnelle éclairage public du SEZEO.

Cela permettra de réaliser des travaux avec des couts subventionnés, et profiter d'une maintenance incluse dans la redevance annuelle.

Ainsi, concernant les travaux de remise aux normes, les travaux seront pris en charge à 50 % par le SEZEO et 50 % par la commune. (Le diagnostic a établi un chiffrage de la mise aux normes à 9 712.80 € HT, soit un reste à charge de 4 856,40 € HT pour la commune.)

Concernant les travaux de rénovation Eclairage public, la prise en charge SEZEO s'élèvera à 80 %.

Concernant les accidents/ vandalisme/événements atmosphériques, la prise en charge SEZEO est de 100%
La redevance annuelle est calculée par rapport aux points lumineux (20 € par point lumineux sur poteau ou façade et 40 € par candélabre). Pour la commune d'Ormoy-Villers, cela représenterait (83 x 20) + (65 x 40) soit 4260 € / an.

39-09/2026	Convention Cats in the air	Adopté à l'unanimité
-------------------	-----------------------------------	-----------------------------

Mme le Maire indique au conseil municipal qu'au-delà du problème des animaux trouvés errant et dont il faut retrouver les propriétaires, la commune doit également faire face au problème des chats « libres », chats vivants dans des espaces publics et qui prolifèrent.

L'association Cats in the air propose une convention pour faire stériliser ces chats avant de les relâcher sur les sites.

L'adhésion est annuelle (50 €), puis un forfait de 135 € est demandé par chat libre stérilisé.

Le conseil municipal souhaite signer la convention pour 2027 pour prévoir une éventuelle campagne dans ses espaces communs.

40-09/2026	Travaux de sécurisation trottoirs Grande Rue	Adopté à l'unanimité
-------------------	---	-----------------------------

Le conseil municipal a validé en 2024 un projet de sécurisation des trottoirs Grande Rue en février 2024, basé sur un devis de 31 661,15 € TTC. Une subvention, au titre des amendes de police, de 12 664 € a été versée en 2024 (représentant 46 % du HT).

Ce projet a été retardé par la signature de la convention par le conseil départemental, propriétaire de la voie et des problèmes de plan définitif.

Des modifications du projet ont été demandées. Ainsi il convient de valider le nouveau devis présenté par l'entreprise CABREMA (mieux-distante) correspondant au cahier des charges et demandes du conseil départemental pour un montant de 26 618,14 € (la place arrêt minute de la poste a été supprimée).

41-09/2026	Groupeement de commandes CCPV	Adopté à l'unanimité
-------------------	--------------------------------------	-----------------------------

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois a approuvé le renouvellement de la convention de groupement de commandes permanent qui permet à toutes les communes membres de passer des marchés publics groupés avec la CCPV dans les domaines suivants :

- Travaux d'entretien de la voirie et services associés (maîtrise d'œuvre, balayage, ...)
- Travaux et services d'entretien des espaces verts (fauchage, élagage, désherbage, ...)
- Contrôle et maintenance périodique des équipements (ascenseurs, équipements sportifs, ...)
- Fourniture et maintenance des appareils de secours (défibrillateurs, extincteurs, ...)
- Diagnostic périodique des assainissements collectifs
- Éventuellement autre besoin collectif exprimé en cours de mandat

Cette convention est valable pour toute la durée du mandat 2026-2032. Même si la commune adhère, elle devra se prononcer, en temps opportun, pour chacun des marchés à conclure, ce avant même le lancement des appels d'offre. Elle est approuvée par le conseil municipal.

42-09/2026	Demande subvention drapeau commémoration	Adopté à l'unanimité
-------------------	---	-----------------------------

Mme le maire indique qu'elle a fait examiner le drapeau de commémoration par une entreprise spécialisée. Il n'est pas possible de faire partir les taches car c'est le drapeau qui a déteint. Il est cependant possible de le nettoyer et procéder au changement de la frange dorée pour un montant de 408 euros. Ce projet étant subventionnable, le conseil décide de demander une subvention à l'ONAC et à la région Hauts de France aux taux maximum.

43-09/2026	Bons bacheliers	Adopté à l'unanimité
-------------------	------------------------	-----------------------------

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que des bons d'achats étaient attribués aux bacheliers par la commune. Elle propose de moduler cette attribution au mérite.

Ainsi, le conseil valide l'attribution suivante :

Bac : 40 € , mention assez bien 45 €, mention bien 50 euros, mention très bien 55 € et félicitations du jury 60 €.

44-09/2026	Indemnisation classe Rouville	rejeté à la majorité (1 Pour (Mme PION), 2 Abstentions (Mme EYARD et M. COLLIER), 10 contre
-------------------	--------------------------------------	---

Mme le maire expose au conseil municipal une demande soulevée lors de la dernière réunion du SIVOS. Rouville met à disposition sa salle communale pour la 3^{ème} année scolaire afin d'accueillir la 6^{ème} classe provisoirement dans l'attente des travaux. Le projet d'extension de l'école d'Ormoy-Villers ayant pris du retard, le conseil municipal de Rouville demande au SIVOS une compensation annuelle représentant le manque à gagner (locations non réalisées) de 1000 euros.

Le conseil du SIVOS a proposé que cette charge soit répartie à hauteur d'un tiers par commune pour cette année.

Mme le Maire précise que les deux communes ayant des écoles (Rouville et Ormoy-Villers) sont responsables du bâti, et en supportent les charges (rénovation de la toiture de l'école maternelle cet été par exemple). De plus, pour le projet d'extension de l'école, la commune d'Ormoy-Villers a supporté seule l'achat des terrains pour 14 125 euros, ainsi que l'achat du bien 30 Grande Rue permettant l'accès pompiers et le raccordement aux réseaux pour 108 800 euros.

L'ensemble du conseil municipal d'Ormoy-Villers reconnaît que la demande de Rouville est légitime mais plusieurs membres considèrent que seule la commune de Duvy, qui n'a pas de charges annexes liées aux écoles, devrait prendre en charge cette compensation.

Autres points abordés

Décisions du Maire

Madame le Maire fait un compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation qui lui est accordée par le Conseil Municipal :

- **Déclarations d'intentions d'Aliéner**

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption pour les dossiers suivants :

N° DIA 2026	Adresse	Parcelle(s) cadastrale(s)	surface
10	24, Grande Rue	B 236,237, 631,632,633,634,635,636,637,638	14 057 m ²
11	33 grande rue	B184	598 m ²
12	25 D, rue du Chemin Vert	B617 (+ B 621 passage commun)	238 m ² + 814 m ² passage commun
13	5 rue du Bois	B575	1045 m ²

- **M57 : Fongibilité des crédits**

Par délibération du 23 février 2026 portant sur la fongibilité des crédits, le conseil municipal a autorisé le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ; il convient de rendre compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Décision du Maire n°1 :

Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative (DM n°1) Portant virement de crédits de chapitre à chapitre Il était nécessaire d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin d'imputer correctement des travaux réalisés d'office et leur recouvrement, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Il a été procédé aux transferts suivants

objet/libellé	section	Dépenses en €	chapitre	article
Installations générales, aménagements	Investissement	-7920,00	21	2135
Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	investissement	+7920,00	4541	45411

objet/libellé	section	recette en €	chapitre	article
Subvention d'investissement	Investissement	-7920,00	13	13251
Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	investissement	+7920,00	4542	45421

- Comptabilité (devis inférieurs à 5 000 € HT):

N°	objet	tiers	montant
2	Réparation tuyaux cimetière	AEB	540 €
3	Désherbant et enrobés	LABO FRANCE	1 436.40 €
4	Panneaux et matériel voirie	SIGNALS	1 866.48 €

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Coulée verte

La communauté de communes a acheté à la SNCF la portion principale reliant l'actuelle voie verte à la départementale (route de Nanteuil). Elle discute désormais de l'achat de la portion suivante allant de la départementale et débouchant Chemin de la Longue Haie, dans le virage (passant à proximité du parking du stade). Le parking sur Herbe au niveau du city stade sera à aménager et une grille à installer à l'entrée du stade.

Monument aux Morts

Mme le Maire informe le conseil municipal que le graveur chargé de la rénovation du monument aux Mort (rue Louis Nadal) interviendra avant le 11 novembre.

Comité des fêtes

Une réunion d'information s'est tenue le 10 septembre et a réuni une trentaine de personnes. L'ancien comité des fêtes ayant été dissous, il faut recréer une nouvelle association.

Les futurs membres et le bureau présagé se réunissent à nouveau samedi 26 septembre afin de réaliser la création officielle de l'association et commencer à réfléchir aux actions envisagées (Halloween et Noel).

Colis des aînés et Noel des enfants

Mme le Maire indique au conseil que la commission action sociale s'est réunie et a choisi le colis des aînés pour 2026, offert aux habitants de 70 ans et plus. Le même prestataire mais une formule un peu différente a été choisie. Il y avait des bons retours des habitants les années précédentes. Pour 2027, des alternatives seront étudiées.

Mme le Maire propose à Mme BASSIGANI, intéressée par ces thématiques, d'intégrer la commission action sociale.

L'adjointe au Maire chargée des finances indique que plusieurs propositions pour le Noël des enfants sont en cours d'étude ; elles seront présentées à la commission Finances.

Décorations de Noël

L'adjointe au Maire chargée des finances indique au conseil municipal qu'un travail sur les illuminations de Noël est en cours mais qu'il n'aboutira pas avant cet hiver.

Mme Plasmans lui précise que le projet porté auparavant par Mme Perrot était de qualité, mais qu'un souci technique de fixation sur les nouveaux poteaux était à résoudre et avait bloqué sa validation.

Le SEZEO ne propose pas pour le moment l'installation des décorations de Noël sur les candélabres.

Mme Grolier indique que tous ces éléments seront donc pris en compte dans le dossier actuellement à l'étude.

École

Le projet de nouvelle école sur le site d'Ormoy Villers va devoir être intégralement revu puisque le projet de préfabriqué est refusé par l'architecte des bâtiments de France en l'état.

Pour l'année scolaire 2026-2027, 121 élèves sont scolarisés et répartis comme suit :

Site d'Ormoy Villers :

PS classe de Mme Sevezen

MS-GS classe de Mme Jacob

GS-CE1 ; classe de Mmes Meyer et Caron

Site de Rouville :

CP classe de Mme Verplancke (directrice)

CE2-CM1: classe de Mme Pastier

CM1-CM2 : classe de Mme Hervé

Diagnostic station- épuration

Mme le Maire a rencontré les services de la CCPV afin d'évoquer le diagnostic de la station d'épuration.

La communauté de communes souhaite aider ses membres en lançant un groupement de commande pour cette thématique.

En effet, un diagnostic des stations et de leur réseau est obligatoire tous les 10 ans.

La station d'épuration a été mise en service en 2011, la commune a donc 4 ans de retard sur le lancement de ce projet.

Mme Plasmans souhaite préciser au conseil municipal le contexte de 2023. Lors du renouvellement du contrat de délégation assainissement, le cabinet expert a conseillé de ne pas se lancer dans le diagnostic assainissement compte tenu de la reprise de la compétence assainissement par la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026, prévu par la loi.

Cependant, le Sénat a voté en avril 2025 la fin de cette obligation de transfert de compétence automatique et la communauté de communes n'a pas choisi de reprendre cette compétence.

Mme le Maire indique que le réseau de la commune est de grande qualité et remercie l'équipe qui a fait ces travaux, en particulier M. FUZELIER qui a réalisé le cahier des charges à l'époque et a insisté pour la pose d'un réseau en fonte.

Ainsi, le réseau actuel se dégrade moins vite et vieillit bien.

Compte tenu des caractéristiques du réseau et de la station, un premier chiffrage s'élève à 62 000 €, affectant le budget assainissement. Des subventions peuvent être obtenues.

Compte-tenu de la fin des crédits assainissement en 2030, la commune va demander si un report à cette date est possible.